



ARRETE DU MAIRE

n° ARR2023/169

INTERDISANT L'ATTERRISSAGE DES PARAPENTISTES SUR L'AIRE DE L'ENVERS DE VILLENEUVE DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2023

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants.
- **Considérant** qu'il convient de réglementer l'atterrissage des parapentistes pour toute la durée estivale, afin de permettre aux véhicules de se stationner le mercredi matin, jour de marché hebdomadaire ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des parapentistes, il convient de réglementer l'utilisation de ces terrains.

ARRETE

ARTICLE 1

L'atterrissage des parapentistes sur l'ensemble des terrains communaux situés au lieudit « l'Envers de Villeneuve » parcelles cadastrées section C sous les numéros 3952 – 3953 – 3954 – 3958 – 3959 – 3961 – 4968 est interdit le mercredi toute la journée pendant la période allant du mercredi 5 juillet 2023 au mercredi 6 septembre 2023.

ARTICLE 2

L'atterrissage des parapentistes est autorisé sur l'aire du Bouchet sur la parcelle cadastrée section C sous le numéro 1648.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes.
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand.
- Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile centre-Est.
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale du Grand-Bornand.
- Madame la Directrice Générale des Services du Grand-Bornand.
- Monsieur le Directeur des Services technique du Grand-Bornand.
- Mesdames Messieurs les responsables et directeurs d'écoles et de clubs de vol libre.

Fait au Grand-Bornand, le 3 juillet 2023

Le maire,
André PERRILLAT-AMEDE

